Archives parlementaires

Discussion au sujet de l'adresse de la société populaire d'Aigueperse (Puy-de-Dôme), lors de la séance du 2 vendémiaire an III (23 septembre 1794)

Pierre Joseph Duhem, Jean-Michel Duroy

Citer ce document / Cite this document :

Duhem Pierre Joseph, Duroy Jean-Michel. Discussion au sujet de l'adresse de la société populaire d'Aigueperse (Puy-de-Dôme), lors de la séance du 2 vendémiaire an III (23 septembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVII - Du 23 fructidor an II au 2 vendémiaire an III (9 au 23 septembre 1794) Paris : CNRS éditions, 1993. p. 378;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1993_num_97_1_16390_t1_0378_0000_2

Fichier pdf généré le 05/11/2020

mence, déguisée sous le nom de justice. (*On murmure d'une part, on applaudit de l'autre.*)

Oui, sans doute, il faut que la justice règne ; mais une justice sévère et impartiale qui en délivrant les patriotes persécutés, frappe sans pitié tous les contre-révolutionnaires. (*On applaudit.*) Nous applaudissions au décret qui ordonnait l'impression de la liste des détenus mis en liberté, et de ceux qui ont sollicité ; c'était le moyen d'éviter le piège que tend sans cesse l'aristocratie.

Pourquoi ce décret a-t-il été si promptement rapporté ? Pourquoi envelopper des ombres du mystère des opérations qu'il importe tant de connaître ? Certes on ne peut composer avec les principes : si des patriotes ont été victimes, la connaissance de ces intrigues ne fera qu'ajouter à notre reconnaissance. Quant à ceux pour qui la patrie n'est qu'un vain mot, cette classe d'hommes doit être proscrite : la publicité est la garantie de la justice.

Nous demandons que le gouvernement révolutionnaire, qui doit conduire au port le vaisseau de la République, soit rétabli dans toute sa vigueur ; que la loi du 17 septembre soit exécutée ; que les nobles et les prêtres, ces éternels conspirateurs, soient de plus en plus surveillés, et que le décret qui rapporte celui des listes soit rapporté. »

On demande le renvoi de cette adresse au comité de Sûreté générale, et l'insertion au bulletin. Plusieurs membres s'y opposent.

DU ROY : Il n'est que trop vrai qu'on a remis en place des fonctionnaires publics destitués comme suspects, et convaincus de fédéralisme. Ainsi on a réintégré en place un homme qui, étant maire de Caen, pouvait comprimer la rebellion et ne l'a point fait. On a rétabli plusieurs officiers municipaux que mon collègue Lindet et moi avons trouvés assis sur les fleurs de lis. On a destitué de plus d'excellents patriotes, entre autres un excellent citoyen que nous avions crée procureur-syndic du département.

On profite avec perfidie des malheurs des circonstances, pour calomnier les plus sincères amis de la révolution. Nous marchons entre deux écueils ; craignons d'échouer contre l'un ou l'autre. Appuyons toujours une main de fer sur l'aristocratie, et distinguons bien les vrais patriotes d'avec ceux qui n'ont singé le patriotisme que pour s'engraisser de la substance du peuple. Les circonstances nous offrent de singuliers rapprochements entre ce qui se passe maintenant et ce qui se disait au début de la révolution.

Lorsque notre énergie brisa le ressort qui trop longtemps avait pesé sur nos têtes, et que nous établîmes une grande insurrection, les courtisans, les seigneurs, les évêques, les moines, disaient en parlant de nous : C'est une horde de rebelles qu'il faut écraser. Ils prétendaient qu'ils servaient la cause du peuple, et qu'ils soutenaient seuls son existence ; eh bien, ces hommes si nécessaires à la société sont détruits, proscrits ou émigrés ; cependant le peuple existe, il fait la guerre contre toute l'Europe, et ses armées sont approvisionnées plus que jamais elles ne l'ont été.

Après avoir renversé le trône, vous avez vu des hommes qui voulaient singer les grands seigneurs, et qui s'imaginaient que le peuple n'avaient brisé des idoles pourries que pour en élever d'autres. C'étaient des procureurs généraux de département, des administrateurs de district, des juges de tribunaux. Le peuple ne voulait pas de ces hères de l'ancien régime ; il attendait de ses magistrats la simplicité démocratique. Alors ces messieurs ont attiré vers eux les gros propriétaires, les riches commerçants. La Convention n'a voulu s'entourer que de sans-culottes, et elle a été victorieuse avec le peuple.

Je demande que l'on n'ait pour les aristocrates aucune clémence, et qu'une juste protection soit accordée au patriotisme (57).

Un membre : Vous dites que le modérantisme respire, eh bien, allez donc à l'hospice de l'évêché, et vous y verrez cinquante à soixante pauvres cultivateurs, sans vêtemens, arrêtés depuis un an, et qui n'ont pas été interrogés (58).

DUHEM : Comment le comité de Sûreté générale auroit-il pu s'occuper de ces cultivateurs ? Il est sans cesse assiégé par des intrigans. Il ne connoit pas les malheureux qui gémissent dans ces prisons, parce que les malheureux n'ont point de protecteurs. Je demande que cette affaire lui soit renvoyée et j'appuie l'impression au bulletin de l'adresse de la société d'Aigueperse.

Un membre : Je m'oppose à la dernière proposition. Cette adresse est contraire aux principes de gouvernement et la demande qu'on vous y fait de décrêter l'impression de la liste des détenus ne tend qu'à ramener le système de la terreur.

Vous avez rejeté sans cesse cette demande. Pourquoi la représente-t-on sans cesse si ce n'est pour attaquer vos décrêts.

Après quelques débats, l'assemblée passe à l'ordre du jour sur la demande d'insertion de l'adresse au bulletin, et en décrète seulement le renvoi au comité de Sûreté générale qui s'occupera de l'affaire des cinquante cultivateurs détenus à l'hospice du ci-devant hôtel de l'Evêché (59).

(57) *Moniteur,* XXII, 54-55. *Débats,* n° 732, 16 ; *J. Paris,* n° 3 ; *J. Fr.,* n° 728. *Gazette Fr.,* n° 996 ; *M.U.,* XLIV, 24-25 ; *Rép.,* n° 3 ; *Mess. Soir,* n° 766 ; *Ann. R.F.,* n° 3 ; *F. de la Républ.,* n° 3 ; *J. Perlet,* n° 731.

(58) *J. Fr.,* n° 728. *Gazette Fr.,* n° 996 ; *M.U.,* XLIV, 24-25 ; *Rép.,* n° 3 ; *Mess. Soir,* n° 766 ; *Ann. R.F.,* n° 3 ; *F. de la Républ.,* n° 3 ; *J. Perlet,* n° 731 ; *Ann. Patr.,* n° 631 ; *C. Eg.,* n° 766. Ces deux dernières gazettes attribuent une adresse et des débats identiques à la société populaire d'une commune nommée Delvèze, Puy-de-Dôme.

(59) *J. Perlet,* n° 731. *Rép.,* n° 3 ; *Ann. R.F.,* n° 3 ; *Mess. Soir,* n° 766, précise qu'il y aurait eu une deuxième lecture de l'adresse.

Persée creative commons